

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mars 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE MUNSINGER—SUITE DU DÉBAT SUR LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que, conformément au Règlement, le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) m'a prévenu qu'il poserait la question de privilège. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) m'a également fait savoir qu'il désire traiter de la question de privilège, de même que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Avant d'accorder la parole au chef de l'opposition, cependant, j'espère que les députés me permettront de répéter très simplement et très brièvement ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises depuis le début du débat actuel jeudi dernier.

Les députés savent que selon la tradition, comme l'expliquent les commentaires 104, 105 et 113 de Beauchesne, quatrième édition, et ceux de May, dix-septième édition, à la page 134, une motion doit suivre une question de privilège. La Chambre ne peut poursuivre un débat à moins d'être saisie d'une question et, dans le cas d'une question de privilège, l'objet de la discussion doit être une motion de privilège.

On me permettra sans doute de mentionner également que la Chambre ne peut être saisie de plus d'une question de privilège à la fois. A ce sujet, je rappelle aux députés une décision rendue par M. l'Orateur Michener, comme en fait foi le hansard du 19 mars 1962, à la page 2009. La position prise à ce moment-là est renforcée par une décision semblable rendue par M. l'Orateur Lambert, selon le hansard du 21 janvier 1963, page 3075; voici ce que déclare M. l'Orateur Lambert:

On ne peut poser une question de privilège alors que la Chambre en étudie une autre.

● (2.40 p.m.)

La présidence donne, par conséquent, maintenant la parole au chef de l'opposition.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier, je me suis adressé à la Chambre dans les termes suivants, ainsi qu'en fait foi la page 2624 du hansard:

Que vient faire l'unité nationale dans ces accusations étourdies de méfait et de trahison, visant plusieurs membres du Conseil privé? Un de nos collègues est mort. On l'a mentionné aujourd'hui comme étant un des «deux ou de plusieurs personnes incriminées». On en parle comme l'un du groupe. Son fils, un député de cette Chambre, n'a pas le droit d'agir. Il n'y a aucune disposition qu'un fils, tout honorable qu'ait été son père, peut prendre pour garder intacte la réputation de celui-ci. C'est ce qui arriva dans l'affaire Gladstone.

Je voulais parler à ce moment du danger de calomnies et d'insinuations que présente le fait de ne pas nommer les coupables présumés et d'imputer les méfaits à toute une catégorie de gens; en d'autres termes, en cachant le nom des présumés coupables, on stigmatise implicitement toutes les autres personnes faisant partie de cette catégorie. Aujourd'hui, après avoir lu les journaux, je me lève pour déclarer que j'ai été profondément choqué en constatant que ma déclaration a été mal interprétée.

Avant d'entrer à la Chambre, hier après-midi, on m'a informé que deux personnes distinctes avaient appelé pour dire qu'on avait radiodiffusé l'information qu'un homme éminent, un ancien collègue maintenant décédé, était parmi «les deux ou plusieurs personnes impliquées». Animé de bonnes intentions, j'ai le regret de constater qu'on a mal interprété mes paroles qui n'étaient pas aussi claires qu'elles auraient pu l'être. Au lieu de dire: «On l'a mentionné aujourd'hui comme étant une des deux ou de plusieurs personnes incriminées», j'aurais dû dire: «On l'a mentionné à l'extérieur de la Chambre au cours d'une émission.»

Je n'entendais pas—rien n'était plus contraire à mon intention—de dire quoi que ce soit qui puisse être mal interprété et faire croire que la rumeur pouvait être fondée. C'est un des dangers de la chasse aux sorcières: des hommes et des femmes peuvent être marqués sans raison par les sous-entendus.

J'espère qu'on acceptera mon explication. Je regrette profondément que la veuve et les membres de la famille intéressés aient souffert de la mauvaise interprétation d'une déclaration que j'ai faite avec les meilleures intentions.